



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mai 2019
(OR. en)

8735/19

Dossier interinstitutionnel:
2016/0380(COD)

CODEC 990
ENER 245
ENV 437
CLIMA 123
COMPET 359
CONSOM 150
FISC 239

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 30 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 31 mai 2017².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 13 juillet 2017³.

¹ 15150/16.

² JO C 288 du 31.8.2017, p. 91.

³ JO C 342 du 12.10.2017, p. 79.

4. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 10/19;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 7706/19.